



Règlement suisse des compétitions et des juges

1	Validité.....	4
2	Compétences.....	4
2.1	Secteur du trampoline	4
2.2	Organisateur.....	4
2.3	Imprévus.....	4
3	Prescriptions générales.....	4
3.1	Prescriptions de concours & Règlement des juges.....	4
3.2	Finance de garantie.....	4
3.3	Contribution au sport d'élite.....	4
3.4	Mesures disciplinaires et sanctions	4
3.5	Autres sanctions pour comportement antisportif (cf. Directives FSG).....	5
3.6	Contrôles antidopage	5
4	Prescriptions de concours particulières.....	5
4.1	Catégories	5
4.2	Individuelle	6
4.3	Synchrone.....	6
4.4	Conditions de participation.....	7
4.5	Affiliation à la FSG.....	7
4.6	Exclusion de participation	7
4.7	Tenue vestimentaire.....	7
4.8	Exercice imposé et libre, respectivement premier et deuxième exercice.....	7
4.9	Finale	7
5	Championnats suisses.....	8
5.1	Conditions de participation.....	8
5.2	Limites de qualification en individuelle	8
5.3	Limites de qualification en synchrone	8
5.4	Médailles / Distinctions.....	8
5.5	Titres	9
6	Swiss Cup	9
7	Championnats suisses par équipes.....	9
7.1	Equipes	9
7.2	Conditions de participation.....	9
7.3	Tenue vestimentaire.....	9
7.4	Tour préliminaire	10
7.5	Finale	10
7.6	Médailles / Distinctions.....	10

8	Règlement des juges	11
8.1	Convocation des juges	11
8.2	Mesures disciplinaires pour les juges	11
8.3	Indemnités des juges.....	11
8.4	Jury	11
8.5	Tenue vestimentaire du jury.....	12
8.6	Formation des juges.....	12
8.7	Validité de la licence de juge	12
8.8	Examens de juge	12
8.9	Exécution (tous les juges)	12
8.10	Synchronisation (tous les juges)	13
8.11	Difficulté.....	13
8.12	Examen écrit.....	13
9	Exigences posées à l'organisateur d'une compétition de trampoline FSG.....	14
9.1	Salle de gymnastique	14
9.2	Engins.....	14
9.3	Place de concours	14
9.4	Bureau de compétition.....	14
9.5	Calcul des résultats	14
9.6	Speaker	14
9.7	Service sanitaire	15
9.8	Publications.....	15
9.9	Inscriptions	15
9.10	Changements d'inscription et inscriptions tardives.....	15
9.11	Désistements.....	15
9.12	Programme	15
9.13	Informations sur la compétition	16
9.14	Cartes de compétition	16
9.15	Listes de classement.....	16
9.16	Cérémonie protocolaire	16
10	Exceptions	17

Pour des raisons de compréhension, seule la forme masculine a été choisie. Il va de soi que l'ensemble du Règlement est applicable par analogie aux personnes de sexe féminin.

1 Validité

Le présent Règlement de compétition remplace tous les règlements précédents. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Les compétitions qui ne se déroulent pas en conformité avec le Règlement ne sont pas considérées comme des compétitions du secteur du trampoline de la FSG.

2 Compétences

2.1 Secteur du trampoline

Le secteur du trampoline désigne pour chaque concours un "délégué du secteur du trampoline". Ce dernier est compétent pour l'engagement des juges annoncés, décide du nombre de juges et est responsable du déroulement technique de la compétition.

2.2 Organisateur

L'organisateur est responsable de l'organisation de la compétition, de la publication, de la préparation des installations, etc.

2.3 Imprévus

L'intervention en cas de problèmes imprévus avant la compétition relève en premier lieu de la compétence du chef de compétition du secteur ou de son remplaçant. Il appartient au secteur de régler les problèmes les plus importants ou ayant un effet préjudiciable. En cas d'irrégularités sur la place de concours, c'est le délégué du secteur du trampoline ou le chef de concours qui décide en dernier lieu.

3 Prescriptions générales

3.1 Prescriptions de concours & Règlement des juges

Sont valables comme bases, en plus du présent règlement, les prescriptions de concours de la Fédération internationale de gymnastique (FIG), l'interprétation des règles FIG ainsi que tout autre règlement FIG non précisé ici.

3.2 Finance de garantie

La finance de garantie de CHF 300.00 doit être versée pour le 31 janvier de chaque année à la FSG à Aarau (compte frais d'inscription sport d'élite CCP 50-8142-0 compétition de trampoline). D'éventuelles amendes sont déduites de la finance de garantie. Le montant restant de la dite finance ne peut être inférieur à CHF 100.00, faute de quoi la société en question perd son droit de participation. Avant de pouvoir disputer à nouveau une compétition, la société doit compléter la finance de garantie jusqu'à la somme de CHF 300.00 (le récépissé ou l'argent est à présenter au concours suivant).

3.3 Contribution au sport d'élite

Le montant de la contribution au sport d'élite fixé par la FSG est communiqué périodiquement. Il doit être versé à la FSG Aarau pour le 31 janvier de chaque année (compte frais d'inscription sport d'élite CCP 50-8142-0, contribution au sport de performance trampoline) pour la saison de compétition en cours.

3.4 Mesures disciplinaires et sanctions

Se référer au règlement FSG sur les sanctions et les amendes.

3.5 Autres sanctions pour comportement antisportif (cf. Directives FSG)

Genre de sanction	Qui la prononce	Instance de recours
1. Avertissement (entraîneur&gymnaste)	chef de concours	aucune
2. Disqualification / Exclusion de la compétition (gymnaste) ou renvoi de l'aire de compétition (entraîneur)	chef de concours	aucune
3. Suspension pour des compétitions/ une période (entraîneur&gymnaste)	Secteur trampoline	Division sport d'élite

3.6 Contrôles antidopage

Toute forme de dopage est interdite. Des contrôles inopinés peuvent être réalisés par Antidopage Suisse. Les athlètes convoqués pour un contrôle anti-dopage doivent se conformer aux directives communiquées.

4 Prescriptions de concours particulières

4.1 Catégories

Le secteur du trampoline publie les catégories proposées avant la saison de compétition. Elles sont valables durant toute la saison de compétition. Les catégories d'âge Junior Boys & Girls et Open Men & Ladies sont réparties par sexe. Idem pour le synchrone A aux Championnats suisses, ce pour autant qu'il y ait à chaque fois 3 paires qualifiées. Les paires mixtes concourent chez les messieurs.

Le secteur du trampoline attribue au moins quatre (4) concours de qualification en individuelle et deux (2) en synchrone pour chaque catégorie définie sous les art. 4.2 / 4.3.

Deux niveaux sont utilisés: les catégories d'âge et les catégories nationales.

Pour calculer la classe d'âge, l'année de naissance est déterminante et non pas la date de naissance.

4.2 Individuelle

Les concurrents ne peuvent participer que dans une seule catégorie individuelle.

	Niveaux		
	Catégories d'âge		Catégories nationales
	Catégorie	Limite d'âge	Catégorie
Pas de test	-	-	Novices (M14)
Test 1	M10	Moins de 10 ans	N1
Test 2	M12	Moins de 12 ans	N2
Test 3	M14	Moins de 14 ans	N3
Test 4	M16	Moins de 16 ans	N4
Test 5	Junior Boys & Girls	Moins de 18 ans	N5
Test 6	Open Men & Ladies	ouvert	-

Avoir réussi un test donne droit à concourir dans une catégorie supérieure. Dans la catégorie nationale, avoir réussi un test donne droit à concourir au mieux dans une catégorie inférieure. Dans les catégories d'âge, il est permis de concourir au mieux dans une catégorie inférieure à condition de respecter la limite d'âge. Il n'est pas possible de passer de la catégorie d'âge à la catégorie nationale (et vice-versa) ni de passer dans une catégorie inférieure durant la saison de compétition.

Si la limite d'âge est atteinte dans le test actuel, l'athlète doit changer au niveau national.

4.3 Synchrone

Une paire est composée de deux athlètes de même sexe ou d'une paire mixte. Chaque athlète ne peut participer que dans une seule paire.

Les 3 catégories synchrones suivantes sont proposées:

- Catégorie A Catégories: Open Men & Ladies, Junior Boys & Girls, N5
- Catégorie B Catégories: M14, M16, N3, N4
- Catégorie C Catégories: M10, M12, N1, N2

Les gymnastes d'une paire synchrone peuvent également provenir de deux niveaux différents à condition toutefois qu'ils ne soient pas séparés de plus d'un degré de test. La catégorie en individuel sert de repère ou, si aucun concours individuel n'est disputé, le test réussi (voire la dernière catégorie disputée), ceci pour des raisons de sécurité.

4.4 Conditions de participation

Peuvent participer à un concours de qualification (individuel ou synchrone), les athlètes qui :

- ont réussi le test correspondant,
- remplissent les critères décrits sous les art. 4.2 / 4.3,
- s'annoncent dans les délais d'inscription
- rendent leur carte de compétition dans le délai imparti,
- ont payé dans les délais leur contribution au sport d'élite,
- dont la finance de garantie de la société a été payée.

4.5 Affiliation à la FSG

Les gymnastes participant aux compétitions FSG doivent être membres de la FSG et détenir une carte de membre FSG. Se référer au „*Règlement régissant le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de la carte de membre*“ de la FSG.

4.6 Exclusion de participation

Lors de difficultés gymniques majeures et évidentes mettant en danger un athlète, un assistant ou d'autres personnes, le chef de concours peut prononcer une interdiction de participation à l'encontre de l'athlète.

4.7 Tenue vestimentaire

Pour les concurrents et les assistants, les dispositions des prescriptions de concours FIG sont applicables. L'assistance est permise seulement en survêtement ou tenue de compétition. Quant à la publicité, se référer au règlement „*Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors des manifestations gymniques de la FSG*“.

Lors de l'entrée et de la sortie, la tenue de compétition doit être portée par les gymnastes. Pour les cérémonies protocolaires, les gymnastes doivent porter le survêtement complet. Des directives spécifiques sur les tenues peuvent être édictées à l'occasion des Championnats suisses.

4.8 Exercice imposé et libre, respectivement premier et deuxième exercice

Le secteur du trampoline/FIG fixe régulièrement les limites à atteindre en individuelle pour l'exercice imposé et libre, resp. premier et deuxième exercice. Le chef de concours applique une déduction de 1,5 pt si la limite de difficulté pour le deuxième exercice n'est pas atteinte (également en cas d'interruption d'exercice).

En synchrone, le premier exercice du gymnaste doit être exécuté avec la catégorie inférieure. Cependant, seul 1 gymnaste de la paire synchrone a le droit de concourir dans une catégorie inférieure à celle pour laquelle il a réussi le test, l'âge ne jouant aucun rôle. Il n'y a pas de limite de difficulté (pas de minimum ni de maximum) pour le 2^e exercice (exercice libre) en synchrone.

En Synchrone A, il n'est pas tenu compte de la difficulté dans le premier exercice. Les gymnastes de la cat. Open doivent cependant atteindre une difficulté d'au moins 2,2 pts avec les deux sauts à marquer sous peine de subir une déduction de 1,5 pt de la part du chef de concours. Les deux sauts marqués peuvent être répétés dans l'exercice libre et compter comme difficulté.

4.9 Finale

Dans les catégories internationales (Junior Boys & Girls, Open Men & Ladies et Synchrone A), la finale commence à zéro.

Le nombre de finaliste d'un concours est défini de la manière suivante :

- 2/3 des participants, au minimum 3 et au maximum 8 (arrondi vers le haut)

5 Championnats suisses

5.1 Conditions de participation

Peuvent participer au championnat suisse (à l'exclusion des novices) les athlètes qui:

- en individuel ou en synchrone ont atteint les limites et critères mentionnés sous les art. 5.2 / 5.3
- se sont inscrits dans les délais
- ont rendu leur carte de compétition dans les délais

Si un finaliste pour le championnat suisse ne s'inscrit pas ou s'il se retire, automatiquement, les viennent ensuite sont qualifiés. Les désistements doivent être annoncés obligatoirement au chef de compétition de secteur.

Le secteur du trampoline peut octroyer des Wildcards pour les Championnats suisses sur demande écrite et motivée.

5.2 Limites de qualification en individuelle

En individuelle, les limites de qualification pour une participation aux Championnats suisses doivent être atteintes par la totalisation (sans ToF "Time of Flight") de deux (2) concours de qualification (uniquement les points des tours préliminaires).

Ces limites sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| • M10 + N1 : | 91.0 |
| • M12 + N2: | 94.0 |
| • M14 + N3: | 96.0 |
| • M16 + N4: | 99.0 |
| • Junior Boys & Girls + N5: | 101.0 |
| • Open Men & Ladies: | 107.0 |

Les points susmentionnés doivent être obtenus dans la même catégorie. Exemple: une qualification pour la catégorie M16 ne donne pas le droit à participer en M14.

5.3 Limites de qualification en synchrone

En synchrone, les limites de qualification pour la participation aux Championnats suisses doivent être atteintes par la totalisation des points d'un (1) concours de qualification (uniquement les points du tour préliminaire).

Ces limites sont les suivantes :

- | | |
|----------------|------|
| • Synchrone C: | 67.0 |
| • Synchrone B: | 69.0 |
| • Synchrone A: | 72.5 |

5.4 Médailles / Distinctions

Des médailles sont remises pour les rangs 1 à 3 de la finale. Il appartient à l'organisateur de décider, d'entente avec le délégué du secteur du trampoline, de la remise d'autres prix et distinctions tels que coupe, etc.

5.5 Titres

Lors des Championnats suisses, les titres sont remis aux meilleurs résultats dans les catégories suivantes:

- Junior Girls à Championne suisse juniore
- Junior Boys à Champion suisse junior
- Open Ladies à Championne suisse
- Open Men à Champion suisse
- Synchrone A Ladies à Championnes suisses synchrone (avec au moins 3 paires)
- Synchrone A Men à Champions suisses synchrone
- Equipe Open à Champion suisse par équipes
- Equipe National à Champion suisse par équipe nationale

6 Swiss Cup

Le titre de la Swiss Cup est remis une fois pour les dames et une fois pour les messieurs. Le vainqueur de la Swiss Cup se voit attribuer le titre de "vainqueur Swiss Cup" et reçoit une coupe qu'il doit rendre au terme d'une année.

Sont pris en compte pour la Swiss Cup tous les concours de qualification, les Championnats suisses ainsi que toutes les compétitions internationales organisées en Suisse sous l'égide de la FSG.

Sont prises en compte pour la Swiss Cup les quatre meilleures notes finales (sans ToF et sans difficulté du premier exercice pour la cat. Open) des compétitions indiquées.

La Swiss Cup est décernée dans le cadre des Championnats suisses. La nouvelle saison débute ensuite.

7 Championnats suisses par équipes

7.1 Equipes

De la même manière que les compétitions individuelles, les Championnats suisses par équipes se déroulent sur deux niveaux dans les catégories suivantes:

- Equipe Open: toutes les catégories d'âge
- Equipe Nationale: toutes les catégories nationales

Au sein d'un même niveau et en fonction de leur sexe, les équipes peuvent se composer librement. Il est cependant interdit de mélanger les athlètes de la catégorie par âge et ceux de la catégorie nationale.

Une équipe comporte au maximum 4 et au minimum 3 athlètes ayant été inscrits pour la même société durant toute la saison.

Les rassemblements de sociétés aux centres de performance ou autre ne sont pas admis.

Les scores sont calculés sans ToF.

7.2 Conditions de participation

Peuvent participer au concours par équipes, les gymnastes ayant été sélectionnés et inscrits aux Championnats suisses individuels. La participation doit être mentionnée sur le bulletin d'inscription au Championnat suisse.

En cas de blessure, des changements peuvent intervenir dans l'équipe au plus tard une heure avant le début de la compétition (première catégorie) des Championnats suisses.

7.3 Tenue vestimentaire

Les concurrents doivent se conformer aux prescriptions de concours de la FIG. Les athlètes effectuent tous leurs exercices avec la même tenue de compétition. Hommes et femmes doivent porter une tenue identique. Lors des défilés d'entrée et de sortie ainsi que lors de la proclamation des résultats, le port de la tenue de compétition est obligatoire.

7.4 Tour préliminaire

Le tour préliminaire tient compte des résultats du tour préliminaire en individuel. Il n'existe pas de limite de difficulté. La difficulté du premier exercice de la catégorie open ne compte pas.

On additionne à chaque fois les trois meilleurs exercices de l'équipe par rotation (libre et imposé, voire 1^{er} et 2^{ème} exercice).

7.5 Finale

- Les 5 meilleures équipes du tour préliminaire se qualifient pour la finale par catégorie
- En cas d'égalité de points, se référer aux règles de départage des égalités de points de la FIG
- La finale commence à zéro
- 3 athlètes par équipe, chaque résultat compte
- Le responsable de la société de l'équipe qualifiée annonce les trois athlètes finalistes ainsi que l'ordre de départ souhaité au plus tard 1 heure avant la finale
- La finale se déroule comme une compétition distincte
- L'équipe ayant la note la plus basse du tour préliminaire entame la compétition avec le premier gymnaste. Suit le première gymnaste de l'équipe classée 4^{ème}, etc. Viennent ensuite les 2^{èmes} gymnastes de chaque équipe dans le même ordre, etc.

7.6 Médailles / Distinctions

Des médailles sont décernées à tous les membres des équipes classées dans les 3 premières places de la finale. Tous les participants reçoivent un diplôme.

8 Règlement des juges

8.1 Convocation des juges

Toutes les sociétés (sauf l'organisateur) participant à une compétition (manifestation globale) doit mettre à disposition des juges en fonction du nombre de gymnastes inscrits à la compétition à laquelle elle participe, soit :

- 1-10 gymnastes: Minimum 1 juge breveté
- 11 gymnastes et plus: Minimum 2 juges brevetés

Les nouvelles sociétés ainsi que les sociétés qui durant au moins cinq saisons n'ont pas inscrit de gymnastes sont libérées du devoir d'annoncer des juges pendant les trois premières années.

Le secteur du trampoline détermine le nombre de juges nécessaires par compétition (y compris deux juges de réserve). Les juges surnuméraires sont exemptés de participer à toutes les compétitions ; ils doivent être informés en temps voulu par le responsable de la compétition. Cela n'a aucune conséquence sur les athlètes (pas d'amende).

En cas d'absence d'un ou plusieurs juges brevetés d'une société, les gymnastes de la société en question sont exclus de la compétition. Cependant, il est également possible de prononcer une amende de CHF 300.00 à l'encontre de la société par juge manquant. Ce montant doit être versé en espèces au plus tard le jour du concours au chef de compétition du secteur du trampoline à l'attention FSG/secteur du trampoline (en cas de paiement préalable, la quittance doit être présentée sous peine de ne pouvoir concourir).

Les juges inscrits qui participent activement aux concours sont dispensés pendant la demi-journée de leur catégorie, mais sont tenus d'inscrire un juge remplaçant en temps utile. Dans de tels cas, il n'y aura qu'une seule indemnisation de juge.

8.2 Mesures disciplinaires pour les juges

Une amende peut être prononcée en cas de:

- | | | |
|---|-----|--------|
| • arrivée tardive du juge à la réunion des juges | CHF | 20.00 |
| • absence du juge | CHF | 100.00 |
| • comportement incorrect | CHF | 20.00 |
| • changement une fois le délai d'inscription échu | CHF | 20.00 |

L'amende revient à la FSG/secteur du trampoline et doit être payée directement sur place par le juge concerné ou alors l'indemnité est réduite en conséquence.

Les juges faisant preuve d'un manque de loyauté, de neutralité ou dont le travail est inacceptable doivent s'attendre à un avertissement ou risquent d'être remplacés. Selon la gravité du cas, le secteur peut décider de retirer le brevet au juge fautif.

8.3 Indemnités des juges

A moins que stipulé autrement dans le Règlement des indemnités FSG, l'organisateur indemnise comme suit les juges (jetons de présence et frais de déplacement) lors des concours de qualification:

- | | | |
|---|-----|----------|
| • Aller simple du domicile au lieu de compétition | CHF | --.50/km |
| • Jetons de présence | CHF | 30.00 |

8.4 Jury

Le Jury doit être composé de juges titulaires d'un brevet adéquat de juge national ou international valable. Le chef de concours doit posséder un brevet de juge arbitre valable ou un brevet de juge international valable. Pour les concours de qualification dans les catégories Open Men & Ladies et Junior Boys & Girls, il n'est pas possible de constituer un jury composé de trois juges avec un seul juge de difficulté. Si malgré tout, le nombre de juges ou de juges arbitre est insuffisant, le concours n'est pas pris en considération en tant que concours de qualification.

8.5 Tenue vestimentaire du jury

Les juges sont tenus de se conformer à la tenue vestimentaire suivante

Dames:

Blazer bleu foncé

Blouse blanche

Jupe ou pantalon de couleur grise
ou bleu foncée

Foulard (FSG/FIG)

Messieurs:

Blazer bleu foncé

Chemise blanche

Pantalon long de couleur grise ou bleu foncée

Cravate (FSG/FIG)

8.6 Formation des juges

Les juges peuvent recevoir une licence dans les catégories suivantes :

- Juge B: à Tenue seulement
- Juge AB: à Tenue et difficulté (difficulté jusqu'à 11.0)
- Juge AB+: à Tenue et difficulté supérieure (difficulté jusqu'à 16.0)
- Juge arbitre: à Doit remplir les conditions AB+ et la formation spéciale juge arbitre

8.7 Validité de la licence de juge

Les périodes de validité suivante pour les licences de juge sont applicables:

- Juge B, AB et AB+: à deux saisons
- Juge arbitre: à trois saisons
- Juge international FIG à selon règlement FIG

La licence doit être renouvelée durant un cours de répétition de juge. Si la période de validité est dépassée, la licence peut être renouvelée par la participation à un cours de répétition durant 4 saisons après son échéance. Durant cette intervalle, le juge en question ne pourra pas être engagé comme juge durant un concours. Au-delà de cette période, le renouvellement n'est plus possible et une nouvelle formation de juge devra être effectuée pour recevoir à nouveau la licence.

8.8 Examens de juge

Les examens sont spécialement adaptés à chaque catégorie de licence de juges. Chaque juge doit au moins effectuer la formation de niveau B. Les autres formations sont des formations complémentaires. Durant les cours de répétition qui seront accomplis, chacune des parties de la formation sera à renouveler (respectivement sera sujette à un examen).

8.9 Exécution (tous les juges)

6 exercices (sur vidéo), 5 points chacun

Maximum 30 pts
Minimum 20 pts

Déduction sur la note totale: 1,0 pt par 1/10 de plus que la tolérance permise

Tolérance permise: 9,7 et plus	0,0 pt
9,1 à 9.6	0,1 pt
8,4 à 9.0	0,2 pt
7,4 à 8.3	0,3 pt
7,3 et moins	0,4 pt

Déduction pour chaque élément :

2/10 de différence	1,0 pt
3/10 de différence	2,0 pt
4/10 de différence	3,0 pt
5/10 de différence	4,0 pt

8.10 Synchronisation (tous les juges)

3 exercices (sur vidéo), 5 points chacun

Maximum	15 pts
Minimum	10 pts

Déduction sur la note totale: 1,0 pt par 1/10 de plus que la tolérance permise

Tolérance permise:	9,7 et plus	0,0 pt
	9,1 à 9.6	0,1 pt
	8,4 à 9.0	0,2 pt
	7,4 à 8.3	0,3 pt
	7,3 et moins	0,4 pt

Déduction pour chaque élément :

2/10 de différence	0,5 pt
3/10 de différence	1,0 pt
4/10 de différence	2,0 pt
5/10 de différence	3,0 pt

8.11 Difficulté

Difficulté jusqu'à 11.0 pts (juges AB, AB+ et juge arbitre)

5 exercices (sur vidéo), 5 points chacun

Maximum	25 pts
Minimum	20 pts

Pour chaque faute par saut, 1 point de déduction. Si aucune faute n'est faite pour les sauts, mais que le total est faux, 1 point de déduction pour le total faux.

Difficulté supérieure jusqu'à 16.0 pts (juges AB+ et juge arbitre)

Les éléments doivent être publiés avec le "Système numérique FIG" et avec la difficulté correspondante sur le formulaire d'examen.

55 exercices (sur vidéo), 5 points chacun

Maximum	25 pts
Minimum	22 pts

Pour chaque faute par saut, 1 point de déduction. Si aucune faute n'est faite pour les sauts, mais que le total est faux, 1 point de déduction pour le total faux.

8.12 Examen écrit

Exécution (25 questions)

Maximum	25 pts
Minimum	20 pts

Difficulté (10 questions)

Maximum	10 pts
Minimum	8 pts

Juge arbitres (10 questions)

Maximum	10 pts
Minimum	8 pts

9 Exigences posées à l'organisateur d'une compétition de trampoline FSG

En cas de non observation des exigences ci-dessous, le chef de compétition du secteur et/ou le délégué du secteur du trampoline sont habilités à infliger à l'organisateur une amende pouvant aller jusqu'à CHF 300.00 et qui sera versée en faveur du secteur du trampoline.

9.1 Salle de gymnastique

L'organisateur met à disposition une salle (p. ex. salle triple) d'une hauteur minimale de 8 m, sans superstructures pour les:

- Concours de qualification
- Championnats suisses
- Compétitions internationales

Si une salle d'échauffement est à disposition, elle doit être séparée. L'organisateur doit nommer un responsable dans cette salle d'échauffement.

9.2 Engins

Doivent être à disposition pour la compétition et par jury 2 trampolines conformes aux normes FIG et, si possible, 1-2 trampolines équivalents dans une autre salle pour l'échauffement. Les engins doivent être pourvus de tous les systèmes de sécurité aux extrémités et avoir des tapis en conséquence. Autour du trampoline, le sol doit être recouvert de tapis de gymnastique. De même, il convient de disposer d'au moins un tapis d'urgence pour 2 engins. Pour les compétitions synchrones, prévoir deux engins de même type (engin et toile).

9.3 Place de concours

La place de concours doit être séparée du reste de la salle. Une plate-forme de 1 m de haut (+/- 0,2 m) avec tables et chaises est à installer pour les juges à une distance latérale de 5 - 7m des engins de concours. Seules les personnes ayant directement à faire à la compétition ont accès à la place de concours.

2 drapeaux FSG (150 x 150 cm) sont à installer lors de chaque compétition dans la salle de gymnastique (à commander auprès de la *Fédération suisse de gymnastique, division Marketing + Sponsoring, Aarau*).

La place de concours ne peut être rangée qu'au terme de la compétition, cérémonie protocolaire comprise.

9.4 Bureau de compétition

L'organisateur constitue un bureau de concours responsable des travaux administratifs. Ce bureau est composé de 4 à 6 personnes chargées des travaux suivants:

- préparation des cartes de concours selon l'ordre de départ
- élaboration des classements
- collaboration de la saisie et à l'évaluation des résultats (1 personne par jury)
- inscription des changements et mise à jour de la liste de participation pour l'opérateur informatique

9.5 Calcul des résultats

Pour le calcul des résultats, il convient d'utiliser un ordinateur avec un logiciel approuvé par le secteur (après discussion avec le chef de compétition du secteur). En cas de panne d'ordinateur, la compétition doit pouvoir se poursuivre sans retard conséquent.

9.6 Speaker

L'organisateur met à disposition une installation de speaker (avec microphone et CD). Il incombe à l'organisateur de désigner un speaker. Les indemnités sont analogues à celles mentionnées sous l'art. 8.3.

9.7 Service sanitaire

L'organisateur est responsable de la mise sur pied d'un service sanitaire. Il prend les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours et connaît les particularités du lieu telles que téléphone le plus proche, hôpital, médecin, etc. La personne responsable du service sanitaire doit être présente tout au long de la compétition y compris l'échauffement.

9.8 Publications

Il convient d'utiliser les documents/formulaires du secteur du trampoline. La publication doit être envoyée au plus tard 9 semaines avant la compétition:

- à toutes les sociétés
- à tous les membres du secteur du trampoline
- au délégué du secteur du trampoline
- au secrétariat du sport d'élite de la FSG à Aarau

La publication de la compétition doit être présentée au délégué du secteur du trampoline avant l'expédition pour approbation et signature.

9.9 Inscriptions

Il convient d'utiliser les documents/formulaires du secteur du trampoline. Les inscriptions doivent parvenir au bureau central des inscriptions du secteur du trampoline; l'adresse de ce bureau est communiquée chaque année.

Le délai d'inscription est fixé comme suit:

- pour les concours de qualification exactement 5 semaines avant la compétition
- pour les Championnats suisses lors du dernier concours de qualification

Ces délais doivent impérativement être respectés. Le timbre de la poste fait foi pour la date et l'envoi est à faire en courrier A ou par courriel.

9.10 Changements d'inscription et inscriptions tardives

Les changements d'inscription et inscriptions tardives sont possibles jusqu'au dépôt de la carte de compétition. Ils doivent s'effectuer par écrit. Pour tout changement d'inscription ou inscription tardive intervenant après le délai d'inscription, des frais supplémentaires de CHF 30.00 par changement sont facturés, à verser sur place en faveur du secteur du trampoline. Sont exclus les Championnats suisses selon art. 5.1.

9.11 Désistements

La finance de participation n'est pas restituée en cas de désistement. Si les raisons du désistement se révèlent être valables, p. ex. maladie ou accident confirmés par un certificat médical, le 50% de la finance de participation est remboursé.

9.12 Programme

Après le délai d'inscription, l'organisateur et le délégué du secteur du trampoline préparent le programme, la planification des juges, la suite des catégories, etc. Ce programme contient en outre les détails de l'endroit et de l'heure des séances de juges ainsi que les indications précises concernant la remise des cartes de concours.

9.13 Informations sur la compétition

Les sociétés inscrites, les juges inscrits ainsi que les membres du secteur du trampoline et le secrétariat du sport d'élite à Aarau reçoivent, au plus tard deux semaines avant le début de la compétition:

- la liste des participants
- l'horaire détaillé
- la liste des juges
- les précisions concernant l'arrivée au lieu de compétition en voiture et/ou en transport public

9.14 Cartes de compétition

Ne peuvent être utilisées pour les compétitions comprises comme telles par le secteur du trampoline FSG que les cartes de concours émises par le secteur du trampoline, ceci dans le but de faciliter le travail des gymnastes et des organisateurs. Elles sont disponibles sur la page d'accueil : www.stv-fsg.ch/fr/branches-sportives/trampoline/telechargements

Elles doivent dans tous les cas être retournées/rendues pour la date indiquée dans le programme (en cas de retard dans le retour des cartes, une disqualification sera prononcée)

Une fois la compétition terminée, les cartes de concours doivent être rendues au chef de compétition du secteur ou au délégué du secteur du trampoline.

9.15 Listes de classement

L'organisateur remet, au plus tard le lendemain de la compétition, un exemplaire du classement aux personnes suivantes :

- Membres du secteur du trampoline
- Chef de presse FSG Aarau
- Chef de presse du secteur du trampoline
- Secrétariat sport d'élite Aarau

Cela peut s'effectuer sous forme électronique (PDF par courriel). Remettre l'original comportant les signatures au chef de compétition du secteur ou au délégué du secteur du trampoline.

9.16 Cérémonie protocolaire

Pour la cérémonie protocolaire, seuls les trois premiers de chaque catégorie recevant une médaille sont appelés. Un protocole spécifique, respectivement les dispositions d'organisation en vigueur, peut s'appliquer aux Championnats suisses.

Toutes les compétitions d'une journée comprendront deux cérémonies. La première se déroulera pendant la pause de midi et contiendra toutes les catégories qui auront terminé la compétition (avec finale). La deuxième se déroulera au terme de toutes les catégories restantes.

La(les) cérémonie(s) protocolaire(s) se déroule(nt) immédiatement après la fin des concours. Les diplômes et listes de résultats qui n'étaient pas encore prêts pourront ensuite être distribués ou achetés. Pour la tenue vestimentaire, se référer aux art. 4.7/ 7.3. Aucune médaille ne sera décernée en cas de non observation de ces prescriptions ou en cas d'absence de la cérémonie protocolaire. Le chef de concours et/ou le délégué du secteur du trampoline peuvent accorder des exceptions pour justes motifs.

10 Exceptions

Le groupe spécialisé Compétitions & Administration, voire le secteur du trampoline, est seul habilité à éditer des règles d'exceptions. Les exceptions peuvent seulement être approuvées dans des cas particuliers et fondés, présentés sous forme écrite.

Aarau, le 1er janvier 2012
FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Secteur du trampoline



Marcel Gut
Chef du GS Compétitions & Administration



Daniel Meier
Chef du secteur du trampoline